

Portant réglementation de la circulation sur :

- D89 du PR 5+0010 au PR 5+0050 dans les deux sens de circulation (TOURVILLE-SUR-ODON et BARON-SUR-ODON) situés hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et notamment la huitième partie, signalisation temporaire et la quatrième partie, signalisation de prescription

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 27 janvier 2025

VU la demande de LAFOSSE ET FILS en date du 1er août 2025

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux de réparation de l'ouvrage d'art surplombant l'Odon, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter du 26 août 2025 et jusqu'au 12 septembre 2025 inclus, la circulation de tous les véhicules est interdite, du lundi au vendredi, de 07 h 00 à 18 h 00, sur :

- **D89 du PR 5+0010 au PR 5+0050 dans les deux sens de circulation (TOURVILLE-SUR-ODON et BARON-SUR-ODON) situés hors agglomération**

La durée des travaux est estimée à 10 jours. En dehors de cette période, la signalisation ne sera pas mise en place.

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules de secours
- aux véhicules des forces de l'ordre
- aux véhicules accédant aux propriétés riveraines
- aux véhicules de l'entreprise chargés des travaux
- aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route

ARTICLE 2 :

À compter du 26 août 2025 et jusqu'au 12 septembre 2025 inclus, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, du lundi au vendredi, de 07 h 00 à 18 h 00, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D675 du PR 63+0691 au PR 65+0303 (GRAINVILLE-SUR-ODON, MONDRAINVILLE et TOURVILLE-SUR-ODON) situés en et hors agglomération
- D139 du PR 5+0840 au PR 8+0225 (GRAINVILLE-SUR-ODON et GAVRUS) situés en et hors agglomération
- D214 du PR 15+0730 au PR 18+0248 (GAVRUS et BARON-SUR-ODON) situés en et hors agglomération

ARTICLE 3 :

Les parties de chaussée ouvertes à la circulation seront maintenues dans un état ne présentant pas de risques pour la circulation, elles seront notamment dépourvues de boue ou matériaux.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par Département du Calvados - Agence routière départementale de CAEN et LAFOSSE ET FILS.

L'agence routière départementale aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation de la déviation et le demandeur aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation du chantier.

ARTICLE 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 7 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 :

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- Département du Calvados - Agence routière départementale de CAEN
- Groupement de gendarmerie du Calvados
- LAFOSSE ET FILS

Fait à CAEN, le 14 août 2025

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
L'adjointe au directeur des routes

Signé électroniquement par : Mélanie
MESLIN
Date de signature : 14/08/2025
Qualité : Adjoint Direction des Routes
par délégation de Chef de service
accompagnement des agences
routières
Mélanie MESLIN

DIFFUSION pour information :

- Direction des transports publics routiers de la Région Normandie
- S.D.I.S. 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire)
- TWISTO - RATP Dev Caen la Mer
- Syndicat mixte de production d'eau potable et de distribution - Direction des transports
- le Maire de la commune de TOURVILLE-SUR-ODON
- le Maire de la commune de BARON-SUR-ODON
- le Maire de la commune de GRAINVILLE-SUR-ODON
- le Maire de la commune de MONDRAINVILLE
- le Maire de la commune de GAVRUS

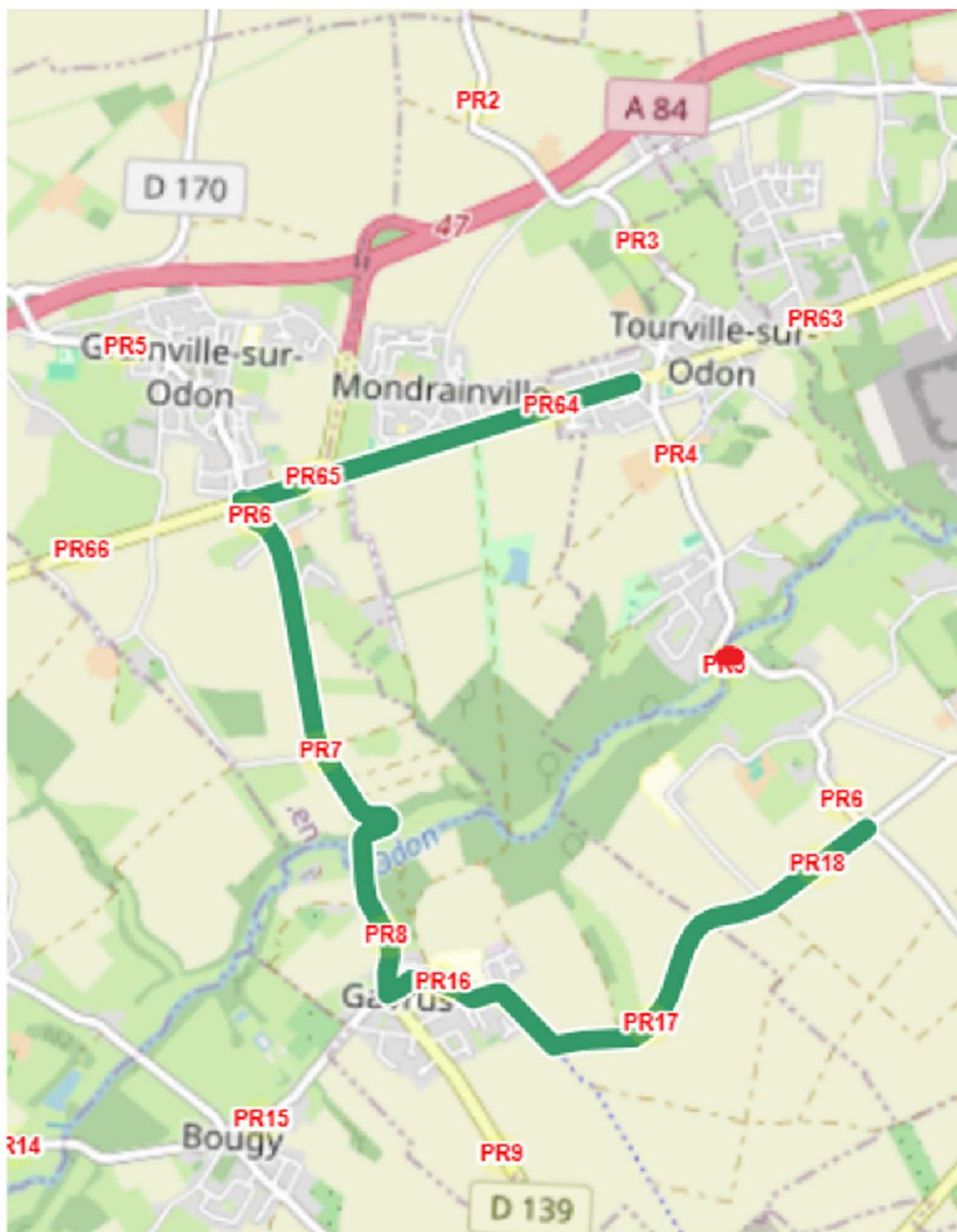
ANNEXES :

- Plan de localisation

Arrêté Temporaire N°2025T0477

Mesure de circulation interdite

Routes de la déviation



Arrêté Temporaire N°2025T0477

Mesure de circulation interdite

Routes de la déviation

